



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

### PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 16 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 31

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Carine COUTURIER, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Monique BERNELIN, Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET, Josette SAVARINO, Dominique BARTHÉLÉMY, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Madeleine PLATHIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT  
Marie-Hélène TROSSELY ayant donné pouvoir à François DROGUE,  
Jean-Christophe PEGUET ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,  
Daniel BOUCHARD ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ,  
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Monique BERNELIN,  
Nathalie MONDY ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT,  
Christian PRADIER ayant donné pouvoir à Josette SAVARINO,  
Nathalie PELLET ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE,

Etaient excusés : Danielle BOUCHARD, Jacky BERNARD, Nathalie VAUDAN,

Secrétaire de séance : Daniel CHABERT

#### PRESENTATION DE L'APPLICATION MOBILE « 3CM & MOI »

Intervention de Madame Caroline FOUNCHOT, Chargée de mission Attractivité du territoire.

*Présentation ci-annexée.*

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Monsieur Daniel CHABERT comme secrétaire de séance. Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Monsieur Daniel CHABERT comme secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 5 décembre 2019.

Le conseil de communauté, à 29 voix pour (2 ne prenant pas part au vote) :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE BRESSOLLES**

---

Monsieur Fabrice BEAUVOIS, élu de la commune de Bressolles, a décidé de donner sa démission de son poste d'élu communautaire en date du 29 novembre 2019.

A ce titre, le conseil de communauté procède à l'installation de Monsieur Christian GOUVERNEUR.

## **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE DAGNEUX**

---

Monsieur Bernard SIMPLEX, élu de la commune de Dagneux, a décidé de donner sa démission de son poste d'élu communautaire en date du 15 décembre 2019.

A ce titre, le conseil de communauté procède à l'installation de Monsieur Pascal GUÉRIN.

## **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE NIÉVROZ**

---

Madame Patricia ARRIAZA-OLMO, élue de la commune de Niévroz, a décidé de donner sa démission de son poste d'élue communautaire, en date du 10 janvier 2020.

A ce titre, le conseil de communauté procède à l'installation de Madame Dominique BARTHÉLÉMY.

## **COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / ELECTION DE LEURS MEMBRES**

---

Arrivée de Nathalie PELLET,

Les dispositions du CGCT permettent au conseil communautaire de créer, à l'instar du conseil municipal, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Les commissions interviennent pour effectuer un travail de réflexion et de prospection sur les questions susceptibles d'être soumises au conseil communautaire.

Vu la délibération n°2014/04/32 en date du 28 mai 2014 relative à l'élection des membres des commissions communautaires,

Considérant les démissions de M. Fabrice BEAUVOIS, de M. Bernard SIMPLEX et de Mme Patricia ARRIAZA-OLMO de leur mandat de conseillers communautaires,

Considérant l'installation de M. Christian GOUVERNEUR en qualité de conseiller communautaire de la commune de Bressolles,

Considérant l'installation de M. Pascal GUÉRIN en qualité de conseiller communautaire de la commune de Dagneux,

Considérant l'installation de Mme Dominique BARTHELEMY en qualité de conseillère communautaire de la commune de Niévroz

Il est proposé au conseil de communauté d'élire de nouveaux membres au sein des différentes commissions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la composition des commissions comme ci-dessous :

COMMISSIONS	NOMS	PRENOMS
A 30 voix pour et 1 abstention :		
PRESIDENT SIGOIRE Francis		
FINANCES	BATTISTA	Patrick
	CHABERT	Daniel

FINANCES	DAUBIÉ	Romain
	GAGNEUX	Jean-Louis
	GOVERNEUR	Christian
	GUÉRIN	Pascal
	MEANT	Patrick
	TROSSELY	Marie-Hélène
PRESIDENT GUILLET Bertrand		
DECHETS	BOUVIER	Gérard
	COUTURIER	Carine
	MEYER	Yves
	RACCURT	Andrée
	SAVARINO	Josette
A 30 voix pour et 1 abstention :		
PRESIDENT SIGOIRE Francis		
TRANSPORTS	BARTHÉLÉMY	Dominique
	BOUCHARD	Danielle
	BOUVIER	Gérard
	GRANDCOLIN	Marie Hélène
	VAUDAN	Nathalie
A l'unanimité :		
PRESIDENT BATTISTA Patrick		
ASSAINISSEMENT	BOUCHARD	Daniel
	BOUVIER	Gérard
	GUÉRIN	Pascal
	GAGNEUX	Jean-Louis
	MEYER	Yves
	PEGUET	Jean-Christophe
	RACCURT	Andrée
A 30 voix pour et 1 abstention :		
PRESIDENT DROGUE François		
RIVIERES/TORRENTS/ ENVIRONNEMENT/EAU	BARTHÉLÉMY	Dominique
	BOUVIER	Gérard
	GRIMAND	Marc
	GUERRERO	Christiane
	LEVRAT	Michel
	MONDY	Nathalie
	PEGUET	François
	PELLET	Nathalie
	RACCURT	Andrée
	RAPHANEL	Gérard

COMMISSIONS	NOMS	PRENOMS
PRESIDENTE PLATHIER Madeleine		
SPORT et PATRIMOINE	DROGUE	François
	GRIMAND	Marc
	PELLET	Nathalie
	SAVARINO	Josette
A 29 voix pour et 2 abstentions :		
PRESIDENTE PLATHIER Madeleine		
TOURISME et CULTURE	BARTHÉLÉMY	Dominique
	BERNELIN	Monique
	GOUVERNEUR	Christian
	GRIMAND	Marc
	MASSON	Béatrice
	TROSSELY	Marie -Hélène
A 30 voix pour et 1 abstention :		
PRESIDENT GUILLOT-VIGNOT Philippe		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	BERNARD	Jacky
	BOUCHARD	Danielle
	CHABERT	Daniel
	COUTURIER	Carine
	DROGUE	François
	GOUVERNEUR	Christian
	GRANDCOLIN	Marie-Hélène
	GUILLET	Bertrand
	MASSON	Béatrice
	MEANT	Patrick

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / ELECTION DE SES MEMBRES**

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont formés d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, constituées suite à une délibération de l'organe délibérant.

A ce titre, rappelons que la composition de ces commissions est fonction de la population de la commune la plus peuplée dans le cadre de l'intercommunalité. Ainsi, l'article 22 du code des marchés publics, prévoit que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

La commune membre de notre communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Montluel qui compte plus de 3 500 habitants. La commission d'appel d'offres doit donc comporter, outre le président de la 3 CM, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote référentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ont voix délibérative le Président de la commission d'appel d'offres et les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Par ailleurs, il peut toujours se faire représenter.

Enfin, il est précisé que la commission d'appel d'offres peut inviter des fonctionnaires compétents soit en matière de marchés publics, soit dans l'objet du marché.

Vu la délibération n°2014/10/82bis en date du 6 novembre 2014 relative à la création et à l'élection de la commission d'appel d'offres,

Considérant la démission de M. Fabrice BEAUVOIS de son mandat de conseiller communautaire,

Il est proposé au conseil de communauté de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à 30 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** la création de la commission d'appel d'offres comme ci-dessous :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	
NOM	PRENOM
GUILLOT-VIGNOT	Philippe
GOUVERNEUR	Christian
CHABERT	Daniel
DROGUE	François
BOUCHARD	Daniel
<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>	
BOUVIER	Gérard
MASSON	Béatrice
BOUCHARD	Danielle
BATTISTA	Patrick
GRIMAND	Marc

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L3312-1, L 4311-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Président présente les grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est soumise à l'obligation législative d'aménager une aire de grands passages définie comme suit par la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°INTD1812145J datée du 15 juin 2018 : « les aires de grands passages, y compris les aires provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement des caravanes et de leur véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. La surface souhaitable est de 4 ha pour environ 200 caravanes [et les groupes doivent disposer] d'une alimentation électrique suffisante en termes de puissance électrique, d'une arrivée d'eau courante et de la collecte des ordures ménagères ».

De manière dérogatoire, le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 édicté par la Préfecture de l'Ain en juillet 2019 et actuellement en phase de consultation prévoit néanmoins pour la 3CM, l'obligation de réaliser une aire d'uniquement 100 places ou, à défaut, deux aires de grand passage totalisant 100 places pour accueillir séparément des groupes de 50 caravanes. Le schéma recommande toutefois de mutualiser une aire de 200 caravanes, à l'échelle des Communautés de Communes de la Côtière à Montluel et de Miribel et du Plateau.

Cette recommandation est conforme aux usages en pratique sur la Côtière de l'Ain. En effet, face aux contraintes urbanistiques et réglementaires pesant sur le territoire de la 3CM, les services de l'Etat avaient déjà proposé depuis 2015 de construire une stratégie intercommunautaire avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau afin que la Côtière de l'Ain n'accueille qu'une seule aire permanente.

Le Conseil communautaire de la 3CM avait acté lors de sa séance du 4 juillet 2019 le principe d'une aire définitive sur les parcelles ZB 141 à Thil et ZE 1 à la Boisse, à l'est de la société DACHSER, au nord de l'A42. Une partie des terrains étant située sur la commune de Thil, l'autre partie sur la commune de la Boisse, cet emplacement répondait aux orientations déterminées collectivement au cours de ces dernières années.

Conformément aux engagements pris par les deux intercommunalités, une étude de faisabilité a été menée par le cabinet ARTELIA et a été présentée aux représentants des entreprises de la zone Actinove le 15 novembre 2019 ainsi qu'au monde agricole ultérieurement. L'étude ARTELIA confirme la faisabilité administrative, technique et réglementaire. Si la problématique de la propriété foncière est en passe d'être résolue, l'aménagement de cette aire définitive reste toutefois soumis à un certain nombre de prescriptions, en matière d'accès routiers ou d'aménagement paysagers particulièrement. L'irrigation des terrains proches de l'implantation de l'aire nécessite également des solutions techniques.

Dans l'attente de réaliser cette aire définitive, Monsieur le Président expose que la CCMP accueillera en 2020, sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre sur la parcelle ZB 139 d'une surface de 3ha 71a 20ca Actinove, au lieu-dit Charolle, sur le territoire de la commune de Thil, les grands passages au titre d'une aire provisoire mutualisée 3CM/CCMP. Cet emplacement avait déjà accueilli en 2017 l'aire provisoire et des aménagements sommaires seront nécessaires pour assurer la desserte en eau potable et électricité. La remise en état des terrains et abords aura lieu et comme les années précédentes, les frais d'aménagement et de fonctionnement de l'aire étant pris en charge à 50/50 par les deux intercommunalités.

Enfin, Monsieur le Président explique que le principe de l'aire provisoire, tournante entre les deux intercommunalités, prévaudra tant que l'aire définitive ne sera pas mise en service, conformément aux accords avec la CCMP.

Vu les compétences « gens du voyage » inscrites au bloc 4 des statuts communautaires,

Vu les éléments présentés à l'Assemblée et suite au débat,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à 29 voix pour et 2 abstentions :

- ✚ **APPROUVE** la mutualisation entre la 3CM et la CCMP d'une aire provisoire de grands passages des gens du voyage, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020, à THIL, sur la zone ACTINOVE, parcelle ZB 139 d'une surface de 3ha 71a 20ca, propriété de la CCMP,
- ✚ **AUTORISE** les agents et les élus communautaires à se rendre sur l'aire de grands passages afin d'assurer la gestion administrative (accueil des voyageurs, signature du protocole et du règlement...) et technique de l'équipement en lien avec la CCMP et les services de l'Etat (force de police, médiateur, préfecture, maire de Thil, Président et représentant de la 3CM...),

- ✚ **APPROUVE** le principe d'une participation financière à part égale de la charge nette entre la CCMP et la 3CM comprenant l'ensemble des frais nécessaires à la délimitation du terrain, à son aménagement, à son fonctionnement et à sa remise en état,
- ✚ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain de considérer que le territoire de la Côtière est à jour pour 2020 de ses obligations vis-à-vis du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- ✚ **ACTE** les parcelles ZB 141 à Thil et ZE 1 à la Boisse, à l'est de la société DACHSER, au nord de l'A42, comme aire pérenne mutualisée à compter de 2021, sous réserve d'un accord de l'ensemble des parties prenantes sur les aspects techniques et financiers, notamment les accès.

## **SENTIERS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - PDIPR / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

---

Le Conseil départemental de l'Ain (CD01) a lancé une refonte de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) depuis 2018, en conventionnant avec les intercommunalités.

L'inscription des sentiers au PDIPR revêt un enjeu majeur pour les territoires en termes de :

- promotion : en apportant une garantie sur la « qualité » des sentiers et parcours proposés et en déployant des outils de communication à une large échelle ;
- financement : grâce à un subventionnement de 50 % du Département de l'Ain pour les travaux effectués sur les sentiers, en particulier pour la signalétique.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> semestre 2019, la 3CM a mandaté le Conseil Départemental de Randonnées Pédestres (CDRP) pour réaliser un audit du réseau existant. Cette étude a fait l'objet d'une aide financière du CD01 à hauteur de 50 %.

Le nouveau réseau préconisé a été approuvé par le conseil communautaire en date du 5 septembre 2019. Il se compose de 6 itinéraires pour une longueur totale de 87 kilomètres, contre 10 boucles sur 159 kilomètres pour l'ancien réseau. Le Conseil départemental a inscrit ces itinéraires au PDIPR lors de sa session délibérante du 28 octobre 2019.

En parallèle, la 3CM a conduit avec les Communes une réflexion globale sur la stratégie du territoire en matière de sentiers de randonnée. Une nouvelle répartition des compétences (entretien, signalétique, communication) a été approuvée par le Conseil Communautaire du 7 novembre 2019.

Afin de mettre en œuvre cette politique, la 3CM mandatera différentes prestations au 1<sup>er</sup> semestre 2020 :

- signalétique directionnelle, conformément à la charte départementale ;
- balisage et entretien du nouveau réseau ainsi que le débalisage des 43 kilomètres supprimés ;
- promotion et communication avec notamment la création de nouveaux topoguides.

À ce titre, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Département de l'Ain pour une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'ensemble des prestations nécessaires à la mise à jour du réseau (25 281,12 € HT), soit 12 640,56 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à demander auprès du Département de l'Ain une subvention à hauteur de 50% du montant total de l'ensemble des prestations nécessaires à la mise à jour des itinéraires pédestres inscrits au PDIPR, soit 12 640,56 €.

## **RÉGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE DE LA 3CM**

---

VU la délibération du 14 novembre 2019 portant sur l'autorisation de signature du marché public de prestation de services relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la 3CM,

Considérant qu'il convient de favoriser la mobilité des habitants et salariés du territoire,

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) expérimentera la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) à partir de février 2020. Le service sera effectué par un mini-bus de 8 places et fonctionnera toute l'année, du lundi au vendredi, hors jours fériés. L'exploitation du TAD a été confiée au prestataire de transport Cars Philibert.

Dans le cadre de la mise en service du TAD, il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Celui-ci définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés (conditions d'accès au service, communes desservies, titres de transport, modalités de réservation, comportements attendus des usagers, etc...), dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur. Il sera consultable sur le site internet de la 3CM et à bord du véhicule affecté au service de TAD.

Il est également proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs du service, qui ont été actés lors du Comité de Pilotage du 21 mars 2019 :

Titre de transport	Proposition de Tarifs TAD
Ticket à l'unité	1 €
Carte de 10 trajets	8 €
Abonnement mensuel salarié sans engagement	16 €
Enfants de - 4 ans (accompagnés d'un adulte majeur)	Gratuit

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le règlement intérieur du réseau de Transport à la Demande de la 3CM ainsi que la grille tarifaire proposée, applicables à partir du 16 Février 2020 et annexés à la délibération ;
- ✚ **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **TRANSPORT A LA DEMANDE / DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME EUROPÉEN LEADER DOMBES SAÔNE**

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), Autorité Organisatrice de la Mobilité a engagé une politique volontariste en faveur d'une mobilité plus durable sur le territoire. Les enjeux sont multiples : assurer une meilleure qualité de l'air, l'accès des services de proximité pour tous, le développement des entreprises et l'insertion sociale de la population.

En adéquation avec la stratégie mobilité du territoire, la 3CM souhaite expérimenter la mise en place progressive d'un service de transport à la demande (TAD) avec une prise en charge et une dépose des usagers aux points d'arrêts prédéfinis par l'EPCI. Le lancement du service est prévu pour février 2020 et sera effectué par un mini-bus de 8 places.

Le système de TAD desservira la gare de Montluel vers les ZAE proches et ce, en heures de pointes et les chefs-lieux vers Montluel-Dagneux pendant les heures creuses. Les objectifs sont multiples : répondre aux besoins de déplacement des habitants et salariés, mais aussi faciliter les correspondances avec les solutions de transports existantes : l'offre TER et le réseau des cars de l'Ain.

Afin de promouvoir ce service auprès de la cible « salariés » des ZAE, des outils de communication ont été réalisés par des prestataires extérieurs : affiches et guide pratique, vidéo explicative, flocage du véhicule en adéquation avec l'univers graphique du TAD et acquisition de poteaux d'arrêt pour la prise en charge des usagers.

Au titre du programme Leader Dombes Saône porté par la Communauté de Communes de la Dombes, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention pour la réalisation de ces outils de promotion permettant de faire connaître l'offre TAD auprès des salariés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Autofinancement	60 %	8 817,66,10 € HT
Subvention LEADER	40 %	5 878,44 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>14 696,10 € HT</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 5 878,44 € HT et à signer tous documents nécessaires à l'application de la délibération,
  
- ✚ **S'ENGAGE** à financer le solde, par son autofinancement, si la subvention LEADER prévue était moindre qu'espérée.

### **AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE / M'BEAUTÉ**

---

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a défini sa politique locale du commerce. Parmi les actions d'intérêt communautaire retenues figurent notamment « Tout dispositif d'accompagnement et d'aides, financières ou non, à la création, la reprise, le développement des activités commerciales ».

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, en finançant leurs investissements. Ainsi, ce dispositif permet à l'EPCI de participer à la revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres des communes du territoire. Dès lors, les établissements éligibles peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 5 000 € de subvention.

Cette aide permet également à l'établissement subventionné de bénéficier du dispositif ad hoc de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 20 % des dépenses éligibles pour un plafond de 10 000 € de subvention.

Le règlement d'attribution de l'aide 3CM a été amendé le 5 décembre 2019, permettant ainsi de se conformer au règlement régional modifié et qui apporte des précisions sur les types d'activités pouvant bénéficier de l'aide ainsi que sur les dépenses éligibles (vitrine, enseigne, aménagement intérieur, etc...).

La société M'Beauté est un salon de beauté et d'onglerie, situé au 8 rue de verdun à Balan depuis novembre 2019. Avant ouverture, le local commercial a bénéficié de travaux de rénovation (électricité, plomberie, peinture et placo). La gérante s'est également équipée du matériel professionnel lui permettant d'exercer son activité (table à ongles, ponceuse professionnelle, etc...). Le montant des dépenses s'élève à 14 678 € HT.

Dans le cadre de son projet et conformément au règlement du dispositif, l'entreprise a sollicité auprès de la 3CM une subvention d'un montant de 2 936 €. Dans le même temps, l'entreprise a également déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour obtenir une aide financière complémentaire d'un même montant : 2 936 €.

Pour rappel, le dossier de demande de subvention commun 3CM / Région est instruit par la chambre consulaire compétente, à savoir, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Ain.

En contrepartie de cette aide financière, M'Beauté s'engage à placer sur sa vitrine et de manière à être visible depuis l'extérieur une vitrophanie (15x15cm) qui lui sera fournie par la 3CM.

La Commission Développement Economique réunie en date du 19 décembre 2019 a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **ACCORDE** à M'Beauté une subvention d'un montant de 2 936 €, sur présentation des factures acquittées, correspondant aux travaux décrits dans le dossier de demande de subvention,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

### ZAE CAP & CO / CREATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES / ACQUISITION DE LOCAUX

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel envisage d'implanter une Maison France Services au sein de la ZAE des Prés-Seigneurs II, zone sur laquelle est aménagé le programme CAP & CO.

A ce titre, par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil de communauté a autorisé Monsieur le Président à :

- acquérir le lot de bureaux d'une superficie de 98,2 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Quadrant 4 » et les 3 places de stationnement pour un coût de 186 570 € HT.

Afin de valider ce prix d'acquisition pour la signature de l'acte d'acquisition, un avis du service des Domaines est nécessaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 2 juillet 2019 fixant les critères applicables aux nouveaux projets de création de Maison France Services,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 6 janvier 2020,

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil de communauté en vue d'autoriser la 3CM à acquérir ce lot de bureaux d'une superficie de 98,2 m<sup>2</sup> et les 3 places de stationnement au prix HT de 186 570 € permettant l'installation de la Maison France Services.

Il est rappelé que la 3CM pourra bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR pour le financement à l'investissement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 2 abstentions :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à :
  - acquérir le lot de bureaux d'une superficie de 98,2 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Quadrant 4 » et les 3 places de stationnement pour un coût de 186 570 € HT, conformément à l'avis du Domaine en date du 6 janvier 2020,
  - mener toutes les démarches et à signer tout document permettant l'application de la délibération.

### SIEA / PLAN DE DEPLOIEMENT FTTH (FIBRE JUSQU'A L'ABONNÉ) / CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire en adéquation à la fois avec les besoins des entreprises et des particuliers, le SIEA s'est fixé, dès 2007, une feuille de route partagée avec le Conseil Départemental de l'Ain, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) révisé et adopté par délibération le 14 avril 2014. Pour sa mise en œuvre en matière de réseau Très Haut Débit, le SIEA a contractualisé depuis le 18 octobre 2018 un marché de conception et réalisation du réseau Fibre Optique de l'Ain avec le groupement Axione-Bouygues Energies Services- Résonnance pour le lot Est et avec le groupement Sogetrel-Circet pour le lot Ouest.

Monsieur le Président rappelle que le réseau public, ainsi créé accompagne le développement des entreprises et favorise l'accès des particuliers aux meilleurs standards techniques et tarifaires du marché. Il sert également de support aux évolutions des services publics eux-mêmes, dans la relation des acteurs publics avec les administrés et entreprises, au travers de l'e-administration.

De ce fait, entre 2009 et 2018, un grand nombre de zones d'activités, de sites publics (collèges, lycées, hôpitaux et établissements de santé...) a été raccordé à la fibre optique, soit un total de 115 000 lignes FttH (fibre jusqu'à l'abonné).

La construction de 202 000 lignes FttH supplémentaires est en cours dans le cadre du marché de Conception et Réalisation contractualisé par le SIEA. Son achèvement est prévu à fin 2021.

Monsieur le Président ajoute que, compte-tenu des objectifs d'aménagement du territoire concédés ainsi assignés au SIEA dans le déploiement et l'exploitation du réseau, une participation publique au financement des ouvrages constitutifs du réseau à réaliser par les deux groupements a été fixée dans les conditions prescrites dans le marché, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1, IV du code général des collectivités territoriales et aux règles communautaires.

A ce titre, Monsieur le Président propose au conseil de communauté de signer une convention de partenariat avec le SIEA, pour une durée de 15 ans. Cette dernière aura pour objet de définir les modalités de financement et d'exécution des investissements fibre optique jusqu'à l'abonné du Réseau Départemental de Communications Electroniques à Très Haut Débit, dans le cadre du déploiement sur le périmètre de la 3CM.

Il précise que le montant de la contribution de la 3CM est estimé à 131 398 €, montant calculé sur les critères populations 2018, CVAE 2017 et correspondant au volume maximal de 11 398 lignes fibre optique jusqu'à l'abonné.

Par ailleurs, il expose que bien qu'il est d'interprétation constante qu'il faut et suffit que cette participation présente pour la communauté de communes un intérêt et donc un lien suffisant avec ses propres compétences en l'espèce : le « développement économique », « l'aménagement du territoire » et de « mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement, de développement du territoire et de coopération », force est de constater dans les statuts de la 3CM qu'aucune action ou compétence ne se rattache pour l'instant directement à l'action que le SIEA entreprend dans le cadre de la convention à conclure en matière de très haut débit et de fibre optique.

En conséquence, au vu du montant en jeu, de la récurrence du versement et des risques afférents, il sera proposé au prochain conseil communautaire, une délibération pour apporter la modification suivante :

- Préciser l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » en ajoutant dans la rubrique « préparation, coordination, gestion et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement, de développement du territoire et de coopération », le libellé suivant « *notamment via des actions de soutien au développement des communications électroniques très haut débit* ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment la compétence « Développement économique et aménagement de l'espace »,

Vu la décision des collectivités : Région, Département et Communes, qui prévoient la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à fin 2021,

Vu la zone d'intervention publique représentant 317 000 lignes FttH réparties sur les territoires de 15 EPCI, dont la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu l'adoption du projet de déploiement fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par les maires et représentants des communes concernées lors de l'Assemblée Générale du SIEA du 9 mars 2019,

Considérant que le développement numérique est un axe stratégique primordial pour l'avenir du territoire de la 3CM et que le déploiement du réseau de fibre optique est devenu, à ce titre, absolument nécessaire,

Considérant que la 3CM a, dans cette optique, décidé de contribuer en investissement au projet de déploiement de la fibre optique mis en œuvre par le SIEA sur son territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement entre les collectivités territoriales sont interdites,

Considérant que le niveau de contribution en investissement de la 3CM est estimé à 131 398 €,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 contre :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le SIEA relative au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA,
- ✚ **APPROUVE**, le montant de la contribution en investissement de la 3CM estimé à 131 398 € sur une durée de 15 ans,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches et à signer tout document permettant l'application de la délibération.

### **RÉALISATION D'UN PLATEAU SPORTIF SUR LA COMMUNE DE PIZAY / DÉCLARATION DE L'INTERÊT GENERAL EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX**

---

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la 3CM à engager une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay, à savoir la réalisation d'un plateau sportif sur un foncier identifié en proximité immédiate du projet de création d'une école et d'un parking porté par la commune de Pizay, situé sur la parcelle N°A 0466.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019, soumettant à enquête publique l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui rend, dans ses conclusions motivées, un avis favorable à la déclaration de projet démontrant à la fois l'intérêt général du projet et justifiant de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à 29 voix pour et 2 abstentions :

- ✚ **DECIDE**, par cette déclaration de projet, de prononcer l'intérêt général de l'opération, tel qu'il a été soumis à enquête publique et est annexé à la présente délibération ;
- ✚ **DECLARE** que le caractère d'intérêt général de cette opération est démontré par la nécessité de construire un plateau sportif moderne et plus central, et permettre ainsi de répondre aux besoins actuels et futurs de la commune pour l'ensemble de la population du territoire de la Côtière, de par un aménagement adapté pour plusieurs sports et conforme en terme de sécurité,
- ✚ **PRECISE** que la mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération a été soumise et approuvée lors de la séance du conseil municipal de la commune de Pizay du 13 janvier 2020.

Il précise que la délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois,
- d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans le journal « Le Progrès » diffusé dans le département.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU / SIE DE LA SEREINE / DELEGATION DE LA COMPETENCE DE L'EAU AU SIE DE LA SEREINE**

---

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,

- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son article 14 IV,
- l'arrêté du préfet de l'Ain du 18 décembre 2019 portant transfert des compétences eau et assainissement à la 3CM et dissolution du SIE de la Sereine,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2019, décidant du transfert de la compétence eau à la Communauté de commune de la Côtière à Montluel,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que la compétence de l'eau a été transférée de par la loi NOTRe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel. Ce transfert a été acté par la délibération n° 2019/10/125 du 3 octobre 2019.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président explique que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue compléter les dispositions législatives en vigueur en ce qu'elle permet à un syndicat, inclus exclusivement dans le périmètre de la communauté de communes, de perdurer jusqu'à un délai de six mois durant lequel

- la (ou les) compétences du syndicat est (ou seront) maintenue(s)
- la communauté de communes pourra se prononcer sur le principe d'une délégation de compétence au syndicat.

Dans la positive, la communauté de communes et le syndicat disposeront d'un an à compter de la délibération du conseil communautaire se prononçant favorablement sur le principe de la délégation pour conclure une convention de délégation approuvée par leurs assemblées délibérantes respectives qui devra préciser ses modalités d'exécution et sa durée.

Par ailleurs, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise qu'en cas de désaccord par l'une ou l'autre des entités, le syndicat sera dissout dans les conditions de l'article L. 5212-13 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président appelle l'attention sur le fait que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des contrats ont été transférés, l'exécution comptable commencée, les contrats d'emprunts cédés et les réseaux et infrastructures informatique et de télécommunication ainsi que les applicatifs intégrés au système global de la 3CM.

En conséquence et compte tenu des actions entreprises et de l'organisation mise en place pour exercer la compétence dans un souci d'efficacité sur l'ensemble du territoire, des conséquences négatives d'un retour en arrière sur la qualité du service rendu, le Président propose, de refuser tout principe de délégation de la compétence au Syndicat Intercommunal des eaux de la Sereine et d'exercer directement la compétence par les moyens de la régie créée à cet effet, dans les conditions prévues par la délibération adoptée le 3 octobre 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à 30 voix pour et 1 abstention :

- ✚ **S'OPPOSE** au principe d'une délégation de la compétence eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Sereine ;
- ✚ **DECIDE** que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel exerce seule la compétence eau.

## **CONTES EN COTIERE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION « F2C DE LA 3CM »**

---

L'objectif de la 3CM est de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire. Les associations dont le siège social se situe sur le territoire de la 3CM sont des partenaires incontournables participant et contribuant à la dynamique d'un territoire. En conséquence, la 3CM peut leur apporter son soutien dès lors que le projet :

- favorise, promeut le rayonnement intercommunal,
- renforce l'identité du territoire,
- crée du lien social et de la solidarité, utiles au bien vivre des habitants de la 3CM.

Dans ce cadre, la fédération « F2C de la 3CM » réunit plusieurs associations qui œuvrent à la promotion du territoire, de son histoire et de son patrimoine. Elle a pour but de gérer l'organisation annuelle du festival des Contes en Côtière sur le territoire de la 3CM.

Dans le projet de statuts de la fédération, annexé à la présente délibération, il est indiqué qu'elle est administrée par un conseil d'administration de 30 membres au minimum composé :

- D'un représentant de chaque association fondatrice,
- De membres élus pour un an parmi les autres adhérents,
- Des membres associés ou qualifiés qui sont des personnes morales ou des institutions.

Vu l'arrêté de compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel en date du 20 décembre 2019,

Vu la création de la fédération « F2C de la 3CM » en date du 22 octobre 2019,

Considérant le projet de statuts de la fédération « F2C de la 3CM »,

Il est demandé au conseil de communauté de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de la fédération « F2C de la 3CM ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (2 ne prenant pas part au vote) :

**DESIGNE** les représentants suivants :

- Madeleine PLATHIER, représentante titulaire,
- Jean-Louis GAGNEUX, représentant suppléant,

pour siéger au conseil d'administration de la fédération « F2C ».

## INFORMATIONS DIVERSES

---

✚ Information de Monsieur le Président :  
Signature d'une ligne de trésorerie de 1 million d'euros sur le budget de l'eau afin d'alimenter la trésorerie du budget jusqu'au versement des excédents des budgets communaux.

✚ Agenda :

- 28 janvier à 19h – salle des Bâtonnes à Dagneux : Réunion publique sur l'aménagement de la Rue des Chartinières.
- 6 février à 19h : Conseil communautaire
- 20 février à 19h – salle polyvalente de Niévroz : Réunion publique sur le Transport à la demande et la plateforme énergétique RENOV+
- 27 février à 19h : Conseil communautaire
- 5 mars à 19h : Conseil communautaire

**PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Jeudi 6 février 2020 à 19h00**